



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 26 septembre 2018

L'an 2018, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Yrieix la Montagne, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Mathieu CHARVILLAT, Marie-Antoinette BORDERIE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, André RENAUX, Jean-Claude VACHON, Dominique LABOURIER, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Philippe COLLIN, Renée NICOUX, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Corine TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Olivier PEYRATAUD, Jacques GEORGET, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LE GUIADER, Marie-Françoise Verna, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Gérard CHABERT, Georges LECOURT, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Valérie BERTIN, Thierry LETELIER, Jacky BŒUF.

ETAIENT EXCUSES : Ayant donné procuration : Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX, Isabelle PISANI à Gilles PALLIER, Bernard PRADELLE à Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE à Valérie BERTIN, Maurice MAGOUTIER à Jean-Luc LEGER, Yvette DESMICHEL à Claude BIALOUX.

Absents : Philippe GILLIER, Jean-Paul BURJADE.

M. Michel MAGOUTIER, adjoint au maire de Saint-Yrieix, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et excuse M. le Maire, qui est souffrant.

M. Jean-Luc LEGER lit un texte :

Cela fait deux ans qu'élus et habitants attendent que toute la lumière soit faite sur la gestion passée de notre communauté de communes. Cela va être « chose faite » grâce au rapport de la C.R.C. et au jugement du 20 décembre. Ce jugement porte sur le faux en écriture concernant la ligne de trésorerie. Mais je tiens à confirmer qu'une procédure judiciaire est également en cours au sujet des irrégularités apparentes figurant dans le rapport de la CRC et pour laquelle la communauté de communes s'est portée partie civile.

Ces irrégularités sont :

- insincérité des comptes et confiscation de l'information sur l'état de gravité de la situation financière

- achat de véhicules qui aurait détourné les règles de l'appel d'offres
- Sallandrouze pour les conditions d'achat et de règlement des travaux
- concert municipal de DB payé pour moitié par CGS
- concert intercommunal de P. Sébastien payé sans délibération

Après un rappel de la fragilité du territoire (maigre assiette fiscale notamment) et des compétences des CGS, le rapport analyse les causes du déficit constaté en 2016. Cette partie ne nous apprend rien puisque le rapport Geoffrey de la DRFIP avait établi le diagnostic parfait à savoir :

insincérité des prévisions budgétaires, absence de comptabilité d'engagement, décalage des dépenses, faux sur la ligne de trésorerie, stocks de factures en attente, emprunts démesurés par rapport aux capacités de remboursement, insuffisance de transferts de moyens à la suite du transfert de compétences,

je cite p. 6 : les transferts de compétences avalisés en 2014 auraient pu ne pas entraîner de dérapage budgétaire si le conseil communautaire avait accepté de neutraliser les charges afférentes en réduisant les attributions de compensations versées aux communes,

ou p. 31 : La décision était contraire au principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences, d'où le travail en CLECT.

S'ajoutent : l'emballement des charges courantes, absence de stratégie d'ensemble...

J'insiste sur un élément : la dissimulation aux élus jusqu'à l'été 2016 de la gravité de la situation financière,

je cite p. 18 du rapport : La présente instruction et celle des avis budgétaires ont montré que la dissimulation du déficit a été favorisée par la combinaison de trois déficiences budgétaires et comptables examinées au paragraphe 6.1 : le manque flagrant de sincérité de nombreuses inscriptions budgétaires, en particulier des recettes de section d'investissement, l'absence de comptabilité d'engagement dont l'un des objectifs est d'empêcher l'engagement des dépenses au-delà des crédits budgétaires, et le défaut d'enregistrement dans les comptes annuels de toutes les dépenses engagées.

Le rapport débute également par une liste de préconisations pour sortir la Communauté de Communes de cette situation. Vous aurez remarqué qu'une part très importante de ces recommandations est déjà appliquée voire en voie d'application (soit 22/25 recommandations au total.)

Deux ans après, la communauté de communes a réduit de moitié son déficit et a remis de l'ordre avec la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement. Il nous faut résoudre désormais le problème de fond via la CLECT des liens financiers entre les communes et la communauté de communes.

Il convient également d'élaborer un projet de territoire pour mesurer ce que nous voulons tous ensemble pour ce territoire.

Nous n'avons pas toujours la même approche des difficultés, nous débattons autour des choix à opérer, ces débats peuvent parfois être vifs, mais j'ose dire pour conclure que nous sommes sur la bonne voie parce que nous partageons tous, quelles que soient nos sensibilités, les mêmes exigences : la transparence et une gestion rigoureuse.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT**. Désigné à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil du 10 juillet 2018 :

Mme Pierrette LEGROS observe qu'il ne figure pas au compte-rendu qu'elle avait relevé que deux délibérations du 30 mai paraissaient illégales et demande si celles-ci seront revotées. Elle signale qu'elle ira au Tribunal Administratif, non par plaisir mais pour défendre les administrés. Elle ajoute que tous les problèmes de la comcom viennent du non transfert de charges : on ne peut pas s'exonérer de la CLECT, mais sans pour autant défavoriser les petites communes.

M. LEGER répond que le contrôle de légalité est très sourcilieux : et qu'il faudrait faire la démonstration que ces délibérations étaient illégales. Il se dit d'accord sur le fait que le problème de fond tient aux liens entre communes et communauté de communes. En 2020 nous devrons avoir réduit le déficit mais aussi redéfini ces liens financiers. Il ajoute que nous avons été contraints de reporter la CLECT car notre consultant n'était pas prêt à la date prévue.

Mme LEGROS précise qu'elle fera la démonstration de l'illégalité des délibérations par écrit.

Mme Catherine MOULIN souhaite préciser ses propos tenus lors du dernier conseil de la façon suivante : *« c'est grâce entre autres aux revenus du Foyer que de nombreux projets avaient vu le jour sur la CCPEG et avaient été soutenus »*.

Sous ces réserves, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité**

ABSTENTIONS : Mmes et MM. Letellier ; Chabert ; Terrade ; Legros ; Nicoux ; Ducourtioux ; Dias ; Dechezleprêtre ; Borderie ; Verna ; Ruinaud ; Charvillat ; Priouret.

Information : les décisions du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le 10 juillet dernier, les décisions ci-dessous ont été prises :

10 juillet 2018

N° 2018 – 083 Versement de subventions habitat

N° 2018 – 084 Convention avec la Fédération Française de Randonnée

N° 2018 – 085 Convention avec Haute Corrèze Communauté pour l'utilisation de la déchèterie des Alluchats : M. Philippe COLLIN explique que les habitants de Peyrelevade utilisent la déchèterie des Alluchats. Il y a un service rendu pour un montant annuel d'environ 15 000€ mais

l'année 2016 n'a pas été réglée car l'entité comcom qui devait payer a disparu avec la recomposition territoriale.

29 août 2018

N° 2018 – 095 Retrait de la délibération 2018-085 (Convention avec Haute Corrèze Communauté)

N° 2018 – 096 Convention de mise à disposition de services périscolaires avec la commune de Felletin. Mme Valérie BERTIN précise à Mme LEGROS que des agents sont mis à disposition de la commune de Felletin car nous n'avons plus la compétence. Mme LEGROS estime qu'il faudrait mettre en concurrence pour la délégation aux associations des activités enfance-jeunesse.

Ordre du jour

1. **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Creuse Grand Sud**
2. **Tableau des effectifs**
3. **Contrat territorial avec le Pays et la Région**
4. **Convention avec l'UGAP : marché de fourniture de gaz**
5. **Retrait d'une délibération : statuts du SMABV**
6. **Contrat Territoire Lecture : demande de subvention 2018**
7. **Vente du FAM : Modification du montant du loyer et du prix de vente ; ventilation du prix, précision des numéros de parcelles**
8. **Avis de la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif 2018 de la communauté de communes Creuse Grand Sud**
9. **Questions diverses**

1. **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Creuse Grand Sud**

M. Gérard CHABERT réclame des explications : M. LEGER dit avoir fait des démarches mais quel est le nom de l'avocat de la comcom ? Que va-t-il plaider et contre qui ? Quelles sont ses conclusions ?

M. LEGER estime tout d'abord qu'on peut être satisfait de la validation par la CRC de notre budget comprenant une baisse très importante du déficit, ce qui n'est pas un détail. Concernant

l'affaire judiciaire, l'avocat de la comcom est Me Lefaure. Nous nous sommes portés partie civile dans la plainte déposée par la CRC. M. LEGER rappelle qu'il a rencontré le procureur dès qu'il est devenu président, et que celui-ci avait expliqué que la justice se saisirait de tout ce qui se rattacherait à l'affaire du faux en écriture. Dans cette affaire, M. LEGER a aussi réclamé des dommages et intérêts, car le faux a permis de « gagner » 1 an et demi pendant lequel le déficit s'est creusé, preuve d'un préjudice financier : en effet, si tout avait été découvert un an plus tôt, le déficit aurait été de 2 millions d'€ sans doute et non 4 millions.

M. LEGER lit la synthèse du rapport de la CRC.

Mme Renée NICOUX observe que ce rapport conforte ce que nous savions déjà, et apporte des éléments, sans concession, ni pour l'ordonnateur de l'époque, ni pour nous tous, les élus. Elle relève des interrogations sur l'harmonisation des services, sur l'Office de Tourisme, la CLECT, et également que l'ordonnateur n'a pas pu confirmer l'existence d'une DGF bonifiée à la fusion. Le rapport contient une erreur : le DOB a bien eu lieu en 2014, il était prudent et infirmait les annonces de DGT bonifiée. On n'en a pas tenu compte. Elle estime que nous n'avions pas les informations nécessaires à la prise de décision, par exemple sur le vote par défaut des abattements de TH en 2014. Il faut être vigilants pour ne pas refaire les erreurs du passé et ne pas surcharger de travail les cadres de la comcom. Elle félicite **Mme GIOUX** pour son travail.

M. LEGER remercie à son tour **Mme GIOUX** et précise qu'elle gardera en partie la main sur les finances grâce à ses compétences. Elle est déjà devenue notre mémoire comptable et elle est reconnue au quotidien par les services de l'Etat. Un nouvel agent contractuel sera affecté à mi-temps sur les ressources humaines et à mi-temps sur l'administration, le juridique et les finances. Un autre mi-temps aux ressources humaines sera assuré par **Mme AUBIER**.

Mme NICOUX remarque qu'en 2012, Jean-Sébastien COMBE est entré à la comcom en tant que spécialiste, mais on lui a trop chargé la barque.

M. LEGER explique que le dispositif présenté serait réorienté s'il en était besoin.

M. Stéphane DUCOURTIOUX estime cette organisation dangereuse.

M. LEGER dit entendre ces inquiétudes. Il souhaite que l'on expérimente ce fonctionnement. **Mme GIOUX** s'exprimera si cela ne convient pas. Il remercie à nouveau le personnel en soulignant que dans chaque service il faudrait recruter, mais qu'on ne peut pas toujours le faire.

M. Philippe COLLIN observe que grâce à **Mme GIOUX**, l'année 2017 a été décortiquée. 2018 présentera une base solide, sans nouvelles surprises.

M. Thierry LETELLIER indique qu'il a lu le rapport et en a été satisfait. La CRC a tout décortiqué et nous apporte la preuve de fraudes avérées. En page 30, le rapport rappelle le non-transfert des charges, sur lequel M. LETELLIER a interpellé par 2 fois le conseil. Quand on fait présider la CLECT par le principal bénéficiaire, il y a un problème. La comcom a fait un cadeau de 2 millions d'€ à Aubusson avec notamment le non-transfert de 438 000€ de charges. Michel Moine nous a manipulé lors de la séance du 30 septembre 2014 mais vous avez soutenu

M. Moine en 2014. Il s'adresse aux élus d'Aubusson en leur demandant ce qu'ils pensent du rapport et s'ils défendent M. Moine pour ces « années de plomb » de Creuse Grand Sud.

Il observe également que la CRC dédouane l'ex-comcom du Plateau de Gentioux sur toutes ces affaires et notamment sur le FAM : à l'époque il n'y avait pas d'obligation d'amortir le bâtiment, mais il aurait fallu le faire après la fusion.

Il souhaite répondre aux attaques de Mme SIMONEAU dans sa lettre municipale du mois d'août dernier : la base du projet d'extension du FAM était précisément que le loyer n'augmente pas. Le loyer était déjà élevé, tout le monde l'admettait. Nous avons justement fait attention à faire coïncider la fin des annuités de la construction initiale avec le nouvel emprunt de l'extension. Ce foyer a rapporté à la comcom.

M. LEGER confirme que le rapport ne fait pas état de reproches sur la gestion de l'ex-CCPG. Ce qui nous préoccupe c'est son contenu, et d'établir définitivement le socle financier à la fin de l'année.

M. Jean-Claude VACHON note que sur le fond tout a été dit. Cependant, le chiffre mentionné par le rapport et concernant la CLECT est de 408 000€ pour Aubusson et il est faux. Il ajoute que la CCPG à la fin de 2013 avait un très fort endettement.

M. LETELLIER répond qu'il y avait des loyers à mettre en face.

M. LEGER ne veut pas revenir aux débats sans fin du plateau contre la plaine.

Mme Dominique SIMONEAU s'est penchée sur l'historique du FAM. L'extension a été montée par la CCPG, et ce n'était pas une location-vente, la comcom devait rester propriétaire. Cependant, elle n'a jamais vu un propriétaire annuler un loyer à percevoir sur 872m². La prise en main par Creuse Grand Sud a permis de réduire le coût des travaux.

M. LETELLIER réaffirme qu'il y a eu dès le départ du projet d'extension une négociation entre le Conseil Général, l'ARS, la comcom et l'APAJH pour aboutir à une non augmentation du loyer.

M. Michel DIAS admet que les faits sont les faits. Malheureusement on ne pourra pas entendre tous les protagonistes. Il a le sentiment que tous les arguments émis par M. Moine et les élus d'Aubusson se retournent contre eux. Il dément toute manipulation et rappelle que le conseil a voté à l'unanimité en décembre 2014, quand M. LETELLIER était 1^{er} vice-président. La non compensation des charges par la CLECT n'a pas été cachée. Il dit avoir voté pour car il a cru à la DGF bonifiée. Ce qui le scandalise c'est que nous sommes délaissés, cela amène les gens à mentir. Il n'y a pas eu d'enrichissement personnel. Il ne se prosterner pas devant la CRC dont le discours est orienté, car elle veut une gestion prudentielle.

M. LEGER pense que ce n'est pas parce qu'il y a eu un délaissement de nos collectivités qu'il faut plonger dans des irrégularités. Les investissements doivent être mesurés et respecter les règles. Rien ne justifie le contraire.

M. Gérard CHABERT lit son intervention. Le rapport de la CRC est dense, pertinent et complet. Il reprend à 90% ses écrits depuis 4 ans. La CRC pose quelques solutions mais ne peut pas les imposer. C'est un diagnostic sans le remède. L'ordonnateur est aidé par son bureau : tous ces élus sont donc co-responsables, et les 3 nouveaux membres du bureau soutiennent

leurs kidnappeurs. Il ne faut pas compter sur la compétence des cadres administratifs : la précédente directrice n'avait aucune compétence en gestion.

M. LEGER dit que ces derniers propos sont intolérables.

M. CHABERT affirme que M. LEGER n'a pas le niveau. La dernière comptable arrivée est propulsée DGS. M. LEGER est un pyromane qui dissimule pour gagner du temps. Les agents de l'Etat n'ont pas fait non plus leur travail, sur le contrôle de légalité, sur le transfert de la voirie et de l'enfance-jeunesse d'Aubusson-Felletin, sur le paiement du fonctionnement avec les emprunts et les fausses délibérations. Il reedit qu'il y a eu de la gestion de fait sur l'achat de Sallandrouze.

Départ de M. Jacques GEORGET à 20h30.

La créance de la comcom sur Aubusson est de 2 à 3 millions d'€, et sur Felletin de 600 000€. Si ces communes remboursaient, la comcom serait à l'équilibre. Il lance un appel solennel à la préfète qui doit réagir à la suite de ce rapport, contre toutes ces illégalités. La préfète devrait dissoudre cette comcom qui est un cancer, saigne les petites communes et dilapide le patrimoine du FAM. Il dénonce également l'impéritie de l'ex-préfet et de l'ex-sous-préfète.

M. LEGER annonce que précisément, la préfète rencontre les maires lundi prochain à Saint-Alpinien.

M. Jean-Marie LEGUIADER répond à M. CHABERT qu'il est normal que la CRC n'applique pas ses recommandations, car il faut que les collectivités votent et restent maîtres de leurs budgets. Et si les recommandations étaient appliquées, les taxes auraient explosées. Nous avons pu donner quelques subventions, alors que la mutualisation des moyens aurait signifié des licenciements.

M. LEGER approuve. Si nous sortons du plan de redressement, la préfète reprend la main, nous sommes dépossédés du budget et la hausse d'impôts sera énorme. Le préfet Chopin nous a énormément aidé. Avec lui nous avons trouvé des solutions.

Mme LEGROS remarque que le rapport est précis et fait honte au gestionnaire. Les projets de Michel Moine étaient pharaoniques et non anticipés. Celui-ci est nommé comme responsable, ce qui ne fait aucun doute. Il n'a pas de vision à long terme. Qu'attend-il pour démissionner de sa mairie ?

M. COLLIN fait observer qu'il reedit depuis 2 ans qu'il y a eu un masquage complet de la situation.

M. LEGER indique que le préfet Chopin a montré que les alertes ont été envoyées dès 2014. Mais jamais le bureau n'en a été informé. En février-mars 2016, il a été dit au bureau qu'il y avait des difficultés de l'ordre de 400 000€. On nous a dit que pour y remédier il fallait geler les investissements, faire 200 000€ d'économies et augmenter les impôts d'un point. 6 mois après on a appris qu'il s'agissait de 4 millions d'€.

M. LETELLIER ajoute qu'en mai 2016, on a demandé un rendez-vous à Michel Moine car les entreprises du FAM n'étaient pas payées. La réponse de M. Moine a été : « tout va bien, on a de petites difficultés mais on a mis les outils en place ». Tout était donc pipeauté. La confiance a été bafouée dès le 1^{er} jour.

Mme Catherine MOULIN précise que M. Moine nous a distribué alors un « ticket de sortie » pour dissuader Faux et La Villedieu de partir.

M. LEGER se rappelle qu'il a fallu lors d'une séance du conseil voter les impôts à minuit passé.

Mme LEGROS indique à M. LEGER qu'il vient de prouver la responsabilité de Michel Moine. Il faut annuler les fausses délibérations, d'abord la ligne de trésorerie de 2.8 millions€, puis la 2^{ème}. Vous avez consolidé un emprunt à partir d'une fausse délibération !

M. CHABERT estime que les démarches judiciaires adéquates ne sont pas faites.

M. LEGER affirme que tous les responsables peuvent potentiellement être jugés. Il estime qu'il serait très compliqué de ne pas rembourser à la banque 1,7 millions d'€ réellement encaissés au prétexte que la délibération était fausse. Après l'audience du 20 décembre, nous nous réunirons et nous partagerons la décision de faire appel ou non.

M. CHABERT remarque qu'on obtient pas du juge ce que l'on ne demande pas, c'est un principe de droit. M. Moine devra être condamné à des dommages et intérêts. Il est faux de penser que tout sera réglé le 20 décembre.

M. LEGER constate que la justice s'accélère et c'est tant mieux.

M. Denis PRIOURET revient sur le FAM : il en a assez d'entendre parler que ce FAM serait une bonne affaire ou pas. Pourquoi ? La prise en charge du handicap ce n'est pas une affaire d'argent...

M. LEGER demande à M. CHABERT de laisser parler M. PRIOURET sans l'interrompre.

M. CHABERT, à M. PRIOURET : « salaud »

M. PRIOURET pense que le gestionnaire du FAM devrait être propriétaire, la collectivité n'a pas de raison de l'être. Il demande à tous nos réseaux de se mobiliser pour vendre. Quoiqu'il en soit, un propriétaire devra toujours ré-emprunter pour réaliser des travaux.

M. LETELLIER rappelle que la CCPG est devenue propriétaire à la demande du Département et de l'APAJH, sinon ce Foyer n'existerait pas. Toute création de ce type d'établissement est le fruit d'un arrangement ! Il dit avoir suivi chaque semaine l'avancée du projet d'extension. Ce projet était avant tout une bonne affaire *sociale*.

M. PRIOURET reconnaît que les élus du plateau ont été des pionniers, mais qu'il faut ensuite des gestionnaires.

M. LETELLIER explique que la vente du FAM serait une mauvaise chose si on ne remet pas tout à plat et si on recule les vrais débats.

M. LEGER acquiesce. Il faudrait absolument rembourser l'emprunt si on vend le FAM. Il conclut en retenant que l'analyse de la CRC est jugée pertinente par le Conseil, qui en partage les recommandations. Il demande si le conseil prend acte que le rapport lui a bien été communiqué.

Le conseil donne acte à l'unanimité de la communication du rapport définitif de la CRC.

2. Tableau des effectifs

Mme Marie-Françoise VERNA évoque la création d'un poste au multi-accueil afin de titulariser un contractuel.

M. LEGER ajoute que c'est un agent qui donne satisfaction et qui passera d'un mi-temps à 24h hebdomadaires

Mme LEGROS demande si les postes de DGS et de RH ont bien fait l'objet d'une publication.

M. LEGER répond que oui et précise que Creuse Grand Sud reste attractive car nous avons reçu une quinzaine de CV pour chaque poste.

Création du poste au multi-accueil : **Adopté à l'unanimité.**

Concernant la création d'un poste au service RH, **M. LEGER** explicite les changements en cours : Mme GIOUX reprend le poste de DGS, le poste ainsi libéré est repris à mi-temps par Mme PICAUD. Mme TOUIL est remplacée à la fois par Mme PICAUD et par Mme AUBIER, celle-ci passant à plein-temps. Au total il y a un mi-temps en moins, voilà pourquoi il faut observer si cela fonctionne.

Mme LEGROS demande à quoi a servi la commission RH.

M. LEGER reconnaît que la commission ne s'est pas réunie cet été, mais il reste très vigilant pour ne pas charger ceux qui restent.

Création du poste d'adjoint administratif : **Adopté à l'unanimité.**

3. Contrat territorial avec le Pays et la Région

M. LEGER explique que comme toutes les structures auxquelles nous adhérons, la cotisation au Pays a un coût. Il ne veut pas « la mort » du Pays qui permet la contractualisation avec la Région, mais il faut cesser l'inflation de la participation statutaire. Son exigence est que le Pays vienne devant le Conseil prouver la valeur ajoutée qu'il apporte.

M. Gilles PALLIER précise que le Contrat de dynamisation, projet de développement sur 3 ans, concerne 3 comcom des territoires Ouest et Sud de la Creuse, qui ont déjà des habitudes de travail en commun. 160 fiches sont remontées, dont 73 pour nous, et 32 ont été retenues. Des postes d'ingénierie seront financés à 60% par la Région, concernant 3.5 ETP au total, dont 0.5 ETP pour Creuse Grand Sud.

M. LEGER admet la complexité du Contrat mais il permettra d'apporter un financement à des projets communaux et associatifs.

Départ de M. CHABERT à 21h20.

Adopté à l'unanimité (ABSTENTION : Mme Legros).

4. Convention avec l'UGAP : marché de fourniture de gaz

M. RUINAUD présente le dispositif. L'UGAP prend en charge la publicité et la mise en concurrence pour ce marché. La convention proposée aboutira à une économie de 24% sur ce contrat qui prendra effet après le 30/06/2019.

Adopté à l'unanimité.

5. Retrait d'une délibération : statuts du SMABV

M. LEGER indique que finalement la situation ayant été régularisée entre le syndicat et la préfecture, il n'y a pas lieu de délibérer.

6 . Contrat Territoire Lecture : demande de subvention 2018

M. Mathieu CHARVILLAT détaille cette demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

7. Vente du FAM : Modification du montant du loyer et du prix de vente ; ventilation du prix, précision des numéros de parcelles

M. LEGER informe le conseil que la proposition délibérée le 10 juillet a été rejetée par l'Apajh. La nouvelle proposition est donc de maintenir le loyer au niveau actuel, soit 396 000€ par an, et de diminuer le prix de vente à 4 630 000€, car le futur propriétaire a calculé que la rentabilité de son opération baisserait avec un loyer à 396 000€.

M. LETELLIER demande si l'APAJH est d'accord.

M. LEGER répond qu'on ne le sait pas encore, il faut voter d'abord cette proposition. Il reconnaît qu'il vit mal cette situation, car nous étions tous fiers de l'extension, cette nouvelle unité est magnifique.

Selon **M. PRIOURET** ce serait à l'APAJH d'acheter.

M. LEGER rappelle que l'APAJH s'est déditée dès l'an dernier, même si cela aurait été logique en effet. Notre proposition aujourd'hui c'est aucune augmentation du loyer : nous verrons bien ce que le Département choisit.

L'APAJH étant maintenant occupant sans titre, **M. COLLIN** ne voit pas pourquoi elle refuserait ce loyer.

M. LEGER explique que le Département est l'organisme de tutelle qui fixe le prix de journée et a donc un rôle important. Ce que veut l'APAJH c'est la transformation des chambres doubles en chambre à WC unique. Comme Creuse Grand Sud ne peut pas investir avant la fin du plan de redressement, l'APAJH aurait tout intérêt à avoir un propriétaire solide financièrement. **M. LEGER** ne veut pas croire qu'on prenne notre comcom en otage.

M. LETELLIER explique que l'APAJH est propriétaire de ses autres établissements, mais celui de Gentioux est le mieux entretenu. Il y a d'autres facteurs qui entrent en compte.

M. Alex SAINTRAPT s'inquiète de savoir si le nouveau propriétaire gardera l'APAJH comme gestionnaire.

M. LEGER se veut rassurant : l'APAJH est une association sérieuse et reconnue.

M. CHARVILLAT ajoute que si les patients comptent, tout le monde doit accepter cette vente, pour la simple raison que nous ne pourrions pas réaliser les travaux demandés.

M. LEGER réaffirme que nous sommes aux normes : un WC par chambre c'est une amélioration du confort mais pas une obligation.

Adopté à l'unanimité. ABSTENTION : M. Priouret, Mme Legros, Mme Sebenne (par pouvoir).

7. Avis de la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif 2018 de la communauté de communes Creuse Grand Sud

M. LEGER informe le Conseil qu'une délibération modificative d'un montant de 48 000€ sera nécessaire et donne la parole à Mme GIOUX pour une présentation l'avis de la CRC au regard de l'exécution budgétaire 2018. Il retient que la CRC juge notre budget sincère et que nous avons réduit le déficit un peu plus que prévu.

Mme LEGROS pense que l'équilibre reste très précaire et que des mesures urgentes et drastiques sont à prendre.

Le conseil donne acte à l'unanimité de la communication de l'avis de la CRC.

8. Questions diverses

M. DUCOURTIOUX demande pourquoi la convention avec l'EPF n'était pas à l'ordre du jour et précise que la commune d'Aubusson a signé.

M. LEGER répond qu'un rendez-vous téléphonique est prévu avec l'EPF et qu'il tiendra le Conseil au courant.

Mme LEGROS a envoyé un courrier au Président concernant un budget annexe pour les ordures ménagères.

M. LEGER indique qu'il va y répondre.

La séance est levée à 21h
